



LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

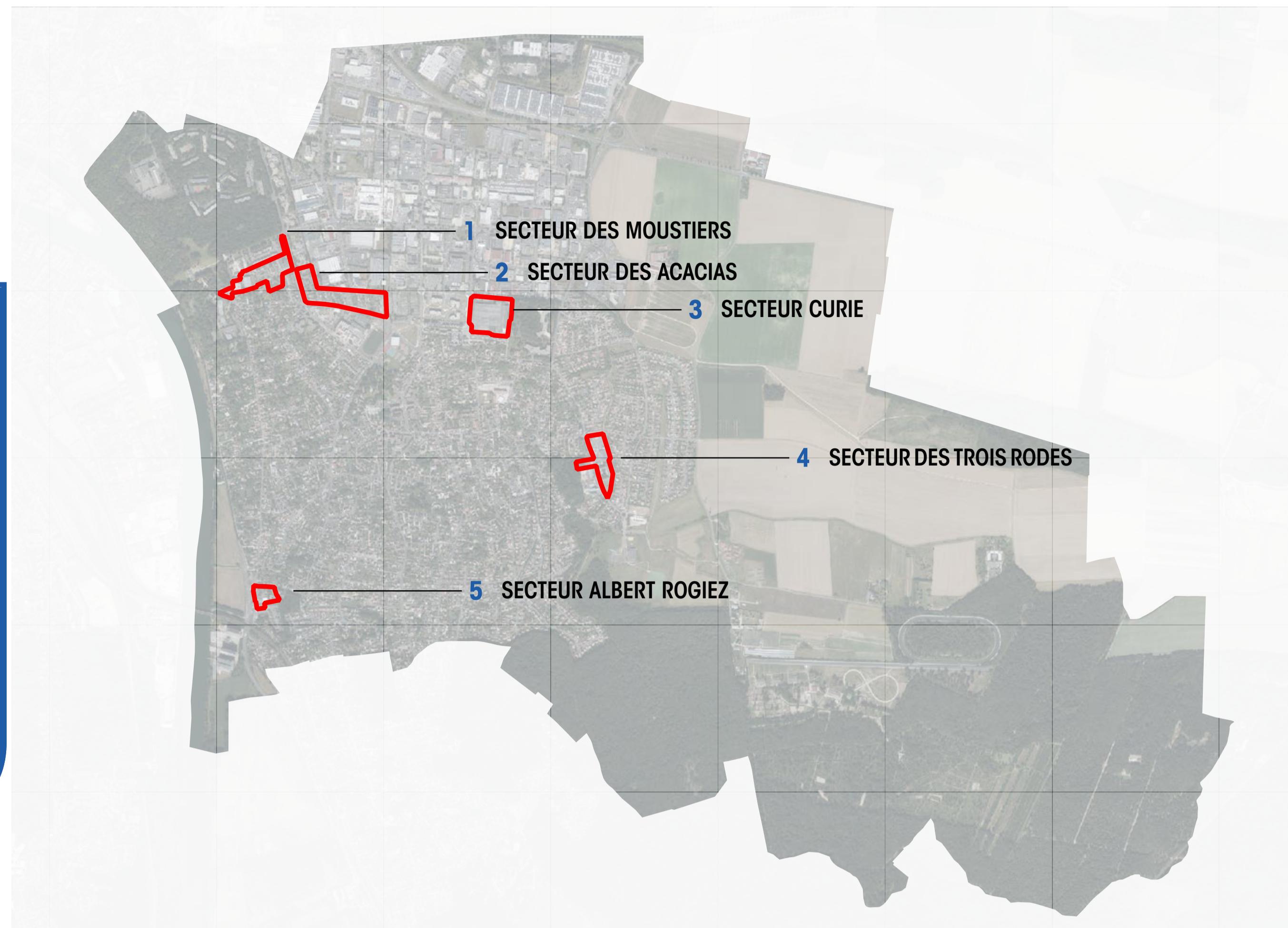
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les caractéristiques des voies et des espaces publics.

Elles peuvent indiquer des actions pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, pour lutter contre l'habitat insalubre et comporter un échéancier prévisionnel des opérations de construction. Elles sont opposables à tout permis (construction, aménagement, démolition) par un rapport de compatibilité.

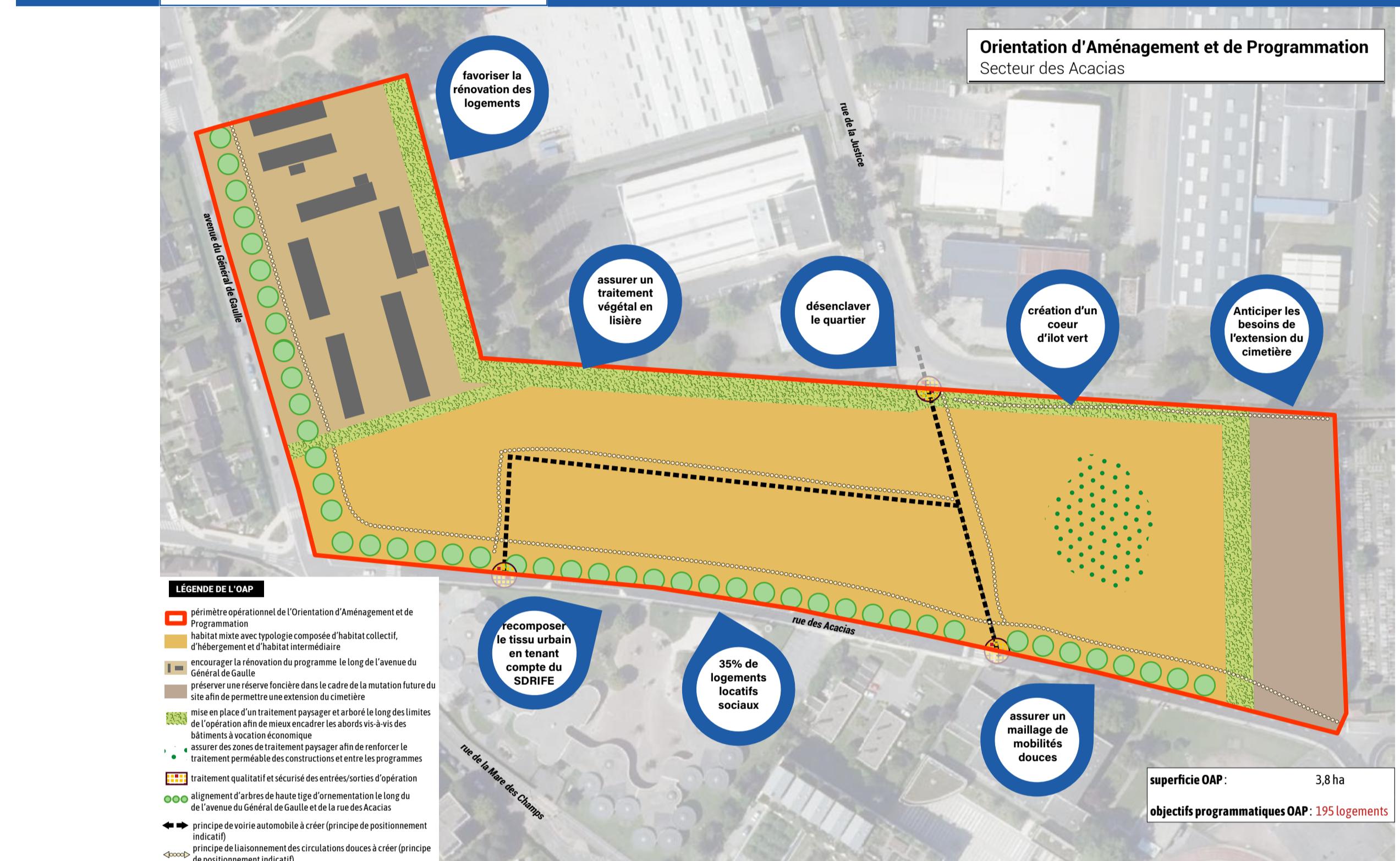
Les OAP à Vaux-le-Pénil

En plus du règlement écrit, la qualité urbaine, paysagère et programmatique (diversité et mixité sociale) des opérations de construction des secteurs clés sera encadrée par des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles.

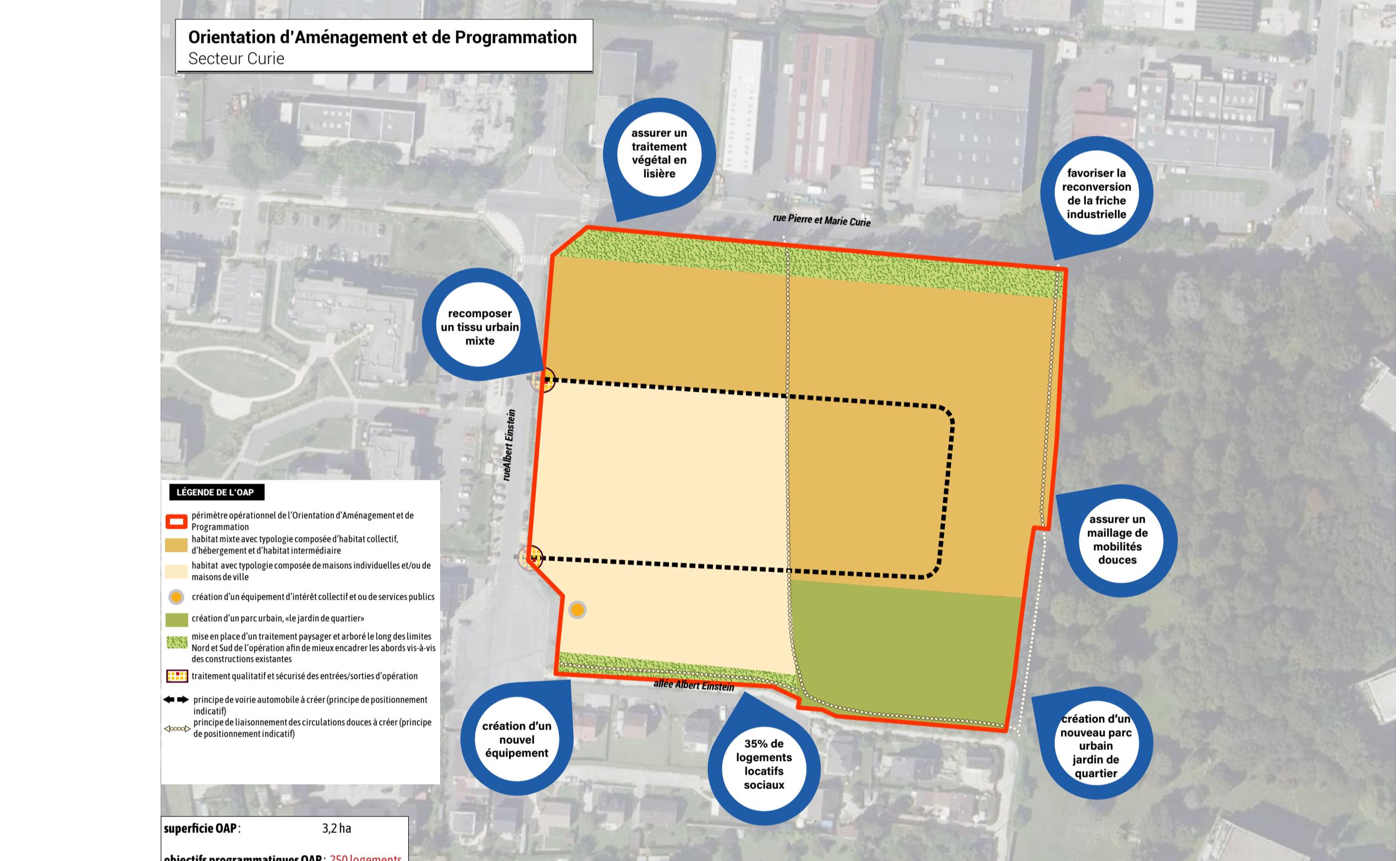
Le projet de PLU de Vaux-le-Pénil compte 5 OAP sectorielles.



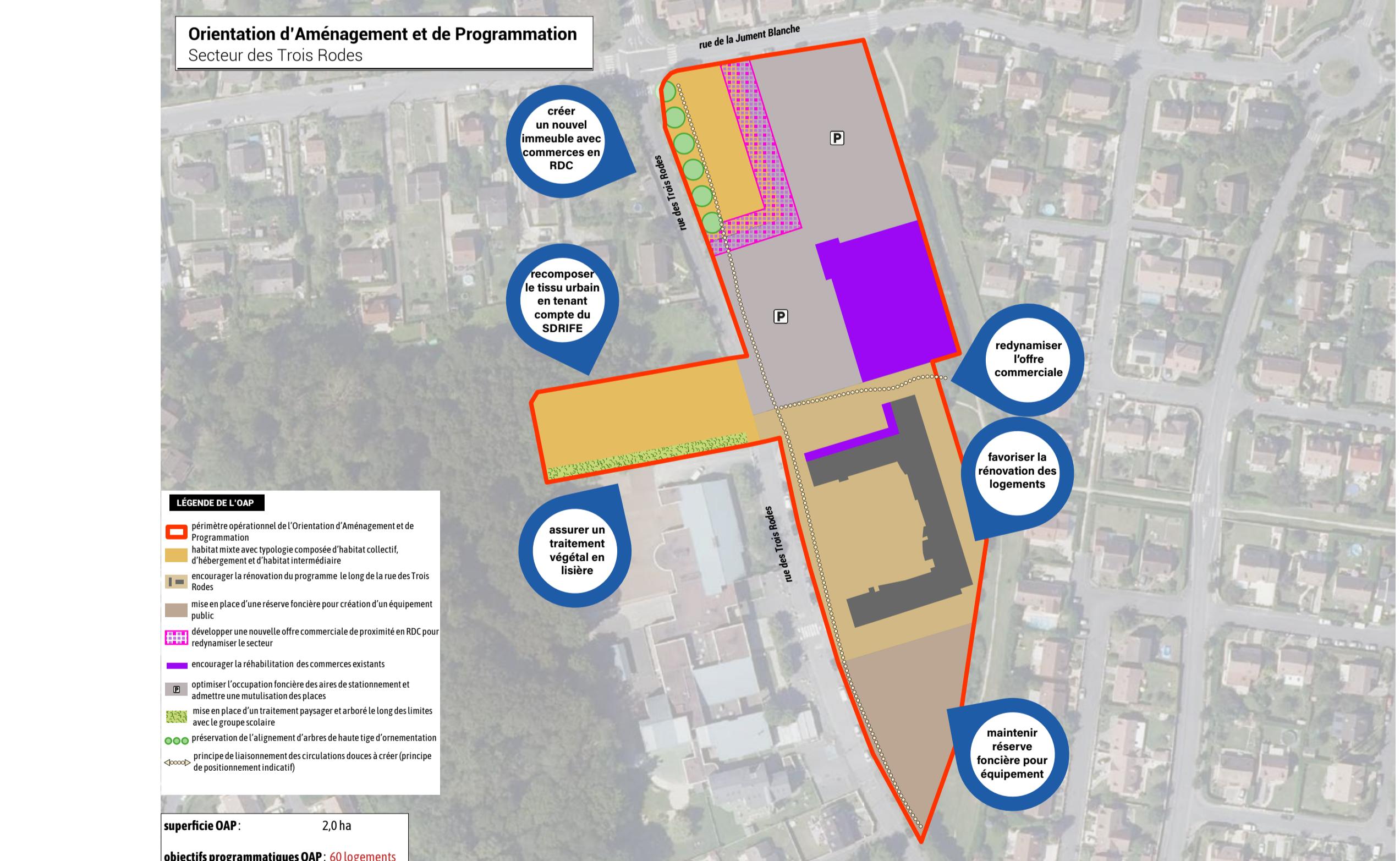
2 Secteur des Acacias



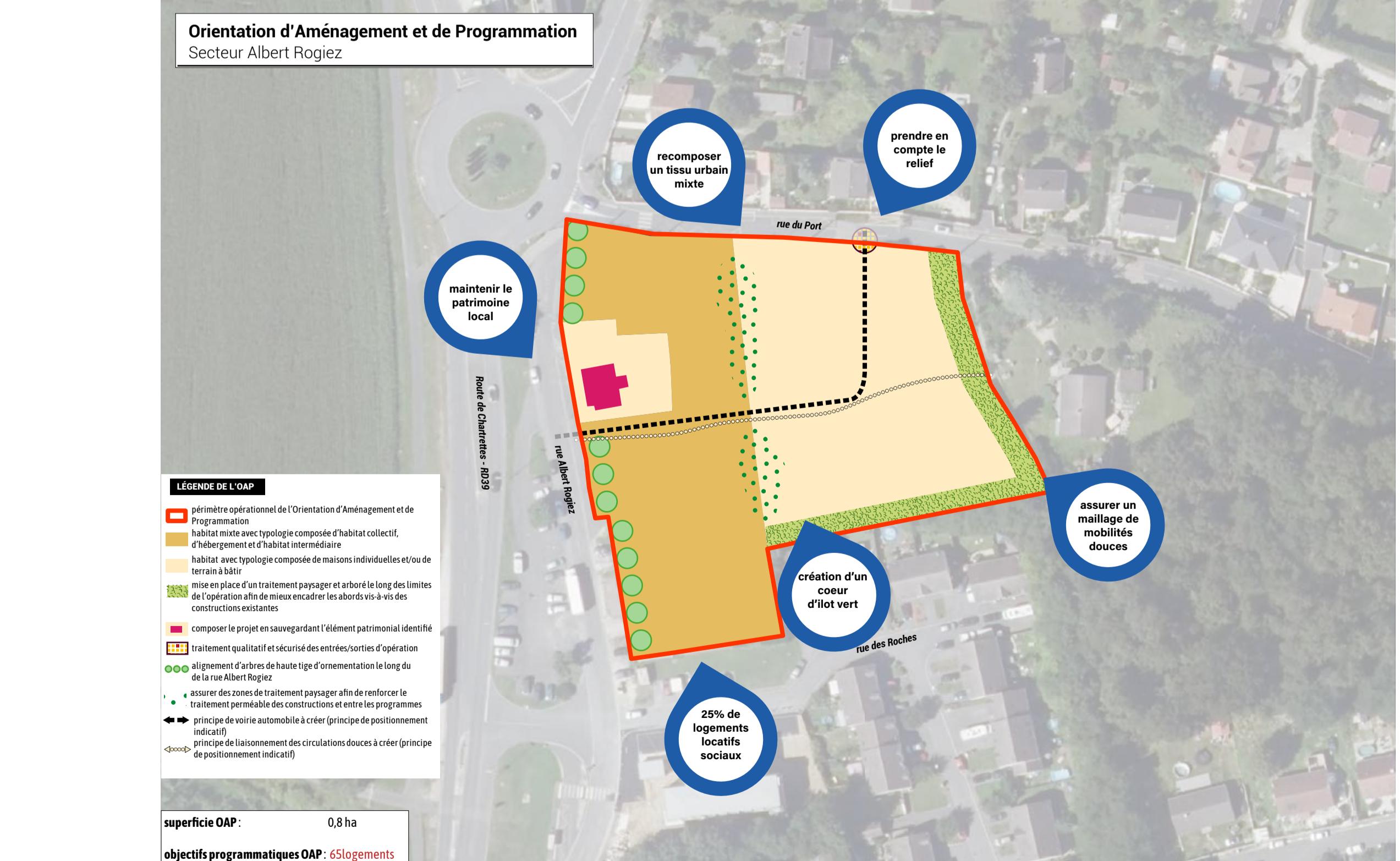
3 **Secteur Curie**



4 Secteur des Trois Rodes



5 Secteur Albert Rogiez



Quelques définitions pour mieux comprendre

 L'ensemble des objectifs à atteindre et des actions à mener pour la protection des continuités écologiques et paysagères du territoire, associés aux actions de sensibilisation, participation et de communication, **permettra à la commune et aux habitants de garantir leur cadre de vie et de développer sur le long terme une véritable Trame verte et bleue à Vaux-le-Pénil**

1. **What is the primary purpose of the study?** To evaluate the effectiveness of a new treatment for hypertension.

La notion de compatibilité ...

Les OAP sont opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme selon un rapport de compatibilité, qui permet une application souple de la règle. Ce rapport, qui se distingue du rapport de conformité, suppose seulement qu'il n'y ait pas de contrariété majeure entre la norme et la mesure d'exécution.